

Liste vide pièces consorts S

Le condamner aux entiers dépens lesquels seront recouvrés par la SCP
en application des dispositions de l'article 699 du NCPC.

page
précédente

**SOUS TOUTES RESERVES
ET CE SERA JUSTICE**

LISTE DES PIECES PRODUITES :

- 1 - PV de difficulté
- 2 - acte de notoriété du 11.10.1995
- 3 - donation du 29.08.1987
- 4 - donation du 17.09.1988
- 5 - courrier de Monsieur A [] S [] à Monsieur [] le 26.08.1994
- 6 - courrier de Monsieur A [] S [] à Maître [] le 26.08.1994
- 7 - courrier de Monsieur A [] S [] à Maître [] le 6.08.1994
- 8 - courrier de Monsieur A [] S [] à Madame [] le 2.02.1995
- 9 - jugement de mise sous curatelle du 11.01.1995 avec ordonnance du 9.05.1994, ordonnance du 24.02.1995 et avis d'audience du TGI de Strasbourg du 14.03.1995
- 10 - annexe au courrier de Monsieur A [] S [] adressée au T.I d'Waguenau du 22.02.1995 (pièce adverse communiquée sous le n°9 dans le cadre de la procédure à Strasbourg)
- 11 - ordonnance prononcée par le TGI de Paris le 7.11.1996
- 12 - ordonnance prononcée par le TGI de Tours le 3.12.1996
- 13 - rapport d'expertise [] []
- 14 - conclusions de Monsieur A [] S [] devant le Juge de la mise en état du TGI de Tours
- 15 - ordonnance du 13.06.2000
- 16 - conclusions de Monsieur A [] S [] N devant le Juge de la mise en état du TGI de Tours
- 17 - ordonnance du 7.11.2000
- 18 - ordonnance du juge de la mise en état (Blois) du 30.10.2001
- 19 - arrêt de la Cour d'Appel d'Orléans du 18.04.2002

il n'y a aucune pièce des consorts S
justifiant la consistance des fonds en 2003
La production des pièces 5 à 8, périmées, est fallacieuse.
et le compte rendu de leurs mandats
1 : PV, établit leurs responsabilités, renforcée par nombreuses pièces de A S
2 à 4 : actes notariés. La pièce 3 est inutile, la déclaration de succession de M. S père n'est pas fournie,
5 à 8 : pièces périmées totalement fallacieuse, d'après la pièce 1
le reste = pièces de procédure, sans aucune valeur sur le fond

acheteur potentiel
de l'immeuble indivis

notaire des Parents S
sur la vente de l'immeuble
indivis

cette ordonnance refuse de
se prononcer sur
l'indépendance entre la
donation de 1988
et les successions
de 1991 et 1995
contrairement
1- à la loi, articles 815 et 938
du Code Civil
2- au jugement au fond,
page 15

voir pièce F-25

DEUX MILLE TROIS

Signifiés le []
A la requête de Maître [] de la SCP [] avocat des
Consorts S []
à la SCP [], avocat adverse

En parlant à un clerc de son Etude, par Nous Huissier Audiencier soussigné.

Coût : 0.96 €

page
précédente